

OMPI



IPC/A/22/1
ORIGINAL : anglais
DATE : 20 août 2004

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS (UNION DE L'IPC)

ASSEMBLÉE

**Vingt-deuxième session (8^e session extraordinaire)
Genève, 27 septembre – 5 octobre 2004**

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RÉFORME DE LA CIB

Document établi par le Bureau international

1. À sa dix-septième session (12^e session ordinaire), tenue en septembre 1999, l'Assemblée de l'Union de l'IPC a approuvé la recommandation du Comité d'experts de l'Union de l'IPC visant à lancer une réforme de la classification internationale des brevets (CIB) afin de faire entrer cette classification dans l'ère du numérique (voir le document IPC/A/17/1 et le paragraphe 12 du document IPC/A/17/2). À sa dix-neuvième session (13^e session ordinaire), tenue en septembre/octobre 2001, et à sa vingt et unième session (14^e session ordinaire), tenue en septembre/octobre 2003, l'assemblée a examiné les rapports sur l'état d'avancement de la réforme de la CIB et en a pris note (IPC/A/19/1, IPC/A/19/2, IPC/A/21/1 et IPC/A/21/2).

2. À sa trente-quatrième session, tenue en février 2004, le comité d'experts a prié le Bureau international d'établir un rapport sur l'état d'avancement de la réforme de la CIB et de le soumettre à l'assemblée (paragraphe 44 du document IPC/CE/34/10).

3. Le rapport sur l'état d'avancement de la réforme de la CIB établi par le Bureau international est reproduit dans l'annexe du présent document.

4. *L'Assemblée de l'Union de l'IPC est invitée à prendre note du rapport sur l'état d'avancement de la réforme de la CIB.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RÉFORME DE LA CIB

1. Le Comité d'experts de l'Union de l'IPC et ses groupes de travail œuvrent à la réforme de la CIB depuis 1999. L'Assemblée de l'Union de l'IPC a examiné des rapports sur l'état d'avancement de la réforme de la classification en septembre/octobre 2001 et en septembre/octobre 2003.

2. Depuis octobre 2003, le comité d'experts a réalisé des progrès importants vers la réalisation des objectifs de la réforme. À sa trente-troisième session, tenue en octobre 2003, et à sa trente-quatrième session, tenue en février 2004, le comité a examiné les tâches en suspens dans le programme de la réforme de la CIB et a approuvé les documents suivants, qui serviront de base à la révision et à l'utilisation de la CIB après sa réforme : "Principes et procédure de révision de la CIB après sa réforme", "Déroulement des opérations pour la CIB après sa réforme" et "Guide d'utilisation de la huitième édition de la CIB".

3. Compte tenu des progrès réalisés dans l'exécution des tâches de la réforme de la CIB, le comité d'experts, à sa trente-quatrième session, a actualisé le plan de mise en œuvre de la réforme de la CIB et a noté que, sur les 19 tâches inscrites au programme de la réforme de la CIB, 17 avaient été menées à bien.

4. Il était prévu à l'origine que, au premier semestre de 2004, la période de base pour la CIB serait achevée et que les travaux préparatoires pourraient débuter en vue de la publication de la huitième édition de la CIB (CIB après sa réforme) et de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005.

5. Toutefois, à la trente-quatrième session du comité d'experts, plusieurs délégations ont indiqué que leur office éprouvait des difficultés dans la mise en œuvre de la réforme de la CIB, de sorte que le délai du 1^{er} janvier 2005 ne pourrait être tenu. En outre, la délégation de l'Office européen des brevets (OEB) a annoncé que la mise au point de la base de données centrale de classification, qui devait être créée à l'OEB pour la réception, le traitement et l'échange de données relatives au classement pour la réforme de la CIB, serait beaucoup plus complexe et onéreuse que prévue et qu'elle ne pourrait être achevée pour le 1^{er} janvier 2005.

6. Compte tenu de ces circonstances, le comité d'experts est parvenu à la conclusion que le rapport d'un an de l'entrée en vigueur de la CIB après sa réforme constituait la solution la plus appropriée et donnerait davantage de temps pour la création de la base de données centrale de classification et pour la mise en œuvre de la CIB après sa réforme dans les offices de propriété industrielle. Le comité est convenu en conséquence que la prochaine édition de la CIB entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

7. Le comité d'experts a indiqué qu'il suivrait de près la mise en œuvre de la réforme de la CIB par les offices de propriété industrielle lors de ses sessions et que, pour la réussite de la réforme, il convenait d'établir une bonne communication entre les spécialistes du classement et les informaticiens. Le comité a également décidé que le délai supplémentaire d'un an avant l'entrée en vigueur de la CIB après sa réforme devrait être mis à profit pour améliorer la mise

en œuvre, dans la CIB elle-même, de nouvelles fonctions introduites par la réforme, par exemple pour améliorer la qualité du niveau de base et du niveau élevé de la CIB après sa réforme, et il a demandé à son groupe de travail sur la révision de la CIB d'entreprendre les travaux nécessaires à cet égard.

8. Selon les plans corrigés du Bureau international, la prochaine édition de la CIB sera publiée sous forme imprimée et sur l'Internet au mois de juin 2005 au plus tard. Étant donné que le niveau élevé de la CIB après sa réforme sera révisé en permanence, seul le niveau de base sera publié sous forme imprimée. Cette publication comprendra cinq volumes et sera destinée aux offices de propriété industrielle qui souhaitent utiliser le niveau de base pour classer leurs documents de brevet publiés, ainsi qu'au grand public.

9. La version Internet sera considérée comme une publication officielle de la CIB. Par rapport à la version imprimée, la version Internet contiendra le texte intégral de la classification et intégrera la couche électronique, ainsi que des informations supplémentaires facilitant l'utilisation de la classification, telles que des définitions relatives au classement, des formules chimiques indiquées à titre d'exemple et des renvois indicatifs.

10. La classification après sa réforme sera publiée en tant que huitième édition de la CIB. Elle comprendra de nouvelles fonctions découlant du processus de réforme, ainsi que de nombreuses modifications découlant de la révision de la septième édition de la CIB, qui ont été apportées dans la classification afin de tenir compte du progrès technique. Depuis 1999, la réforme et la révision de la CIB ont été exécutées en parallèle.

11. Les modifications apportées à la septième édition peuvent être classées selon les grandes subdivisions de la septième édition, constituées de huit sections, 120 classes et 620 sous-classes. Des modifications ont été apportées dans toutes les sections de la CIB. Une nouvelle classe et cinq nouvelles sous-classes, se rapportant pour la plupart à des techniques nouvelles, telles que la chimie combinatoire ou des méthodes commerciales, ont été créées. Un nouveau schéma de classement détaillé a été mis au point pour les remèdes traditionnels fondés sur l'utilisation de plantes, qui représentent la majeure partie des savoirs traditionnels fixés. Au total, près de 1200 entrées nouvelles ont été introduites dans la CIB au cours de la révision de la septième édition.

12. En ce qui concerne les techniques de l'information modernes utilisées dans le processus de réforme de la CIB, la mise en œuvre du projet CLAIMS du Bureau international appuie avec succès la réforme de la CIB. Des volets du projet CLAIMS tels que l'accès en langage naturel à la CIB et le logiciel de classement pour la CIB sont pratiquement achevés. Le logiciel de classement informatisé dans la CIB, qui permettra de prévoir automatiquement le classement des documents de brevet dans les groupes hiérarchiquement élevés de la classification, fonctionnera dans cinq langues : français, allemand, anglais, espagnol et russe. Il fournira aux offices de propriété industrielle de petite et de moyenne taille une aide pour le classement de leurs documents de brevet publiés.